

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue **à huis clos** le 19 mai 2020 à 8 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon et par conférence téléphonique, Denis Ethier, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-05-336

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-05-337

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal sera adopté à la prochaine séance.

20-05-338

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351-1 RELATIF À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 351-1, intitulé *Règlement pour modifier les articles 4 et 6 et abroger l'annexe « II » du règlement 351 décrétant un emprunt de 7 500 000 \$ et une dépense de 8 000 000 \$ afin d'effectuer des travaux dans le cadre de la revitalisation du centre-ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement numéro 351-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-05-339

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE EN FACE DU 962, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT que la conduite d'égout sanitaire en face du 962, boulevard Albiny-Paquette doit être réparée;

CONSIDÉRANT que la nature exacte des travaux ne sera connue que lorsque les travaux auront été entamés;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer la réparation vu le refoulement d'égout dans la bâtisse;

CONSIDÉRANT que l'article 11.4.4 du règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle permet un mécanisme de dérogation;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par courriel et que seulement un fournisseur a manifesté sa disponibilité à faire le projet dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a soumis des options de réparations et que la Ville choisira l'option nécessaire uniquement lorsque les travaux auront été entrepris;

CONSIDÉRANT que l'annexe V dudit règlement a été dûment remplie et signée par les personnes concernées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger la soumission à Gaétan Lacelle Excavation inc. pour la réparation de la conduite d'égout sanitaire en face du 962, boulevard Albiny-Paquette.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie à déterminer la nature des travaux avec l'entrepreneur lorsque les travaux auront été entamés.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des 5 années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de couts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-05-341

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire